

# Ville de LA FERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents: MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, BAUCHET Annette, Adjoints au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, DEPLANQUE Martine, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, FOJCIK Isabelle, HIRSON Alain, EGRIX Éric, VUYLSTEKE Isabelle, SEPANSKI Jean François, GERARD Franck, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique, Conseillers Municipaux. Membres absents: MM. BAUCHET Annette, adjointe, HIRSON Alain, excusés, SEPANSKI Jean-François, DEPLANQUE Martine, FOJCIK Isabelle, GERARD Franck, VUYLSTEKE Isabelle, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie, DE MONTE Dominique.

<u>Membre représenté</u>: Mme BAUCHET Annette donne pouvoir à Mme VILAIN Marie-Noëlle, M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 13 - Nombre de votants : 15

#### Ordre du jour:

- 1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 2. Action « Dessin'acteur » du Musée : demande de subvention LEADER
- 3. Compagnie d'Arc de La Fère : demande de subvention exceptionnelle pour remplacement de matériel
- 4. Compte de gestion 2018 du budget de la Ville
- 5. Compte administratif 2018 du budget de la Ville
- 6. Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget de la Ville
- 7. Budget Primitif 2019 de la Ville
- 8. Vote du compte de gestion 2018 du budget des opérations commerciales
- 9. Compte administratif 2018 du budget des opérations commerciales
- 10. Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget des opérations commerciales
- 11. Budget primitif 2019 des opérations commerciales
- 12. Compte de gestion 2018 du service des eaux
- 13. Compte administratif 2018 du service des eaux
- 14. Affectation du résultat 2018 du service des eaux
- 15. Budget primitif 2019 du service des eaux
- 16. Compte de gestion 2018 du lotissement du Verly
- 17. Compte administratif 2018 du lotissement du Verly
- 18. Budget primitif 2019 du lotissement du Verly
- 19. Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

## 2019-039 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

# 2019-040 - Action « Dessin'acteur » du Musée : demande de subvention LEADER

#### PRESENTATION DU PROJET

Le mois de mars va voir s'ouvrir un temps un peu spécial au musée Jeanne d'Aboville en offrant l'entrée gratuite aux dessinateurs, aguerris ou non. En effet du 10 mars au 15 avril 2019, toute personne se présentant avec un crayon au musée et rendant un dessin inspiré des tableaux exposés en sortant se verra offrir l'entrée.

Cette année nous proposons aux visiteurs de dessiner autour du thème, très librement adaptable, de la chimère, incitant à mélanger deux tableaux ou plus dans leurs créations.

Nous prévoyons plusieurs journées qui seront des temps forts, animées par Pierre Grenier, artiste peintre qui prodiguera ses conseils lors d'ateliers, avec en particulier une initiation au pastel sec. Une partie de ces journées sera consacrée au public scolaire, auprès de qui l'opération a rencontré un vif succès l'année dernière. Les participants pourront laisser leur dessin pour participer au concours du meilleur dessin comme l'année dernière (prix général et prix des scolaires).

Entrée gratuite du 10 mars au 15 avril 2019

#### Ateliers de Pierre Grenier:

- Les 11, 21, 26 mars 2019 : journées consacrées aux publics scolaires
- Les 7 avril et 14 avril 2019 : Deux sessions de dessins encadrées, avec initiation à l'usage du pastel sec.

#### **CALENDRIER DE L'OPERATION**

La date prévisionnelle de début de réalisation de projet est fixée au 1er janvier 2019. La date prévisionnelle de fin de réalisation du projet est fixée au 31 mai 2019.

#### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES	
Dépenses immatérielles Dépenses matérielles Frais salariaux	2 079,00 € 1 523,23 € 1 502,75 €	Etat - Politique de la ville FEADER / LEADER Autofinancement	2 000,00 € 2 083,98 € 1021,00 €
Total Dépenses HT	5 104,98 €	Total Recettes	5 104,98 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel et à solliciter des subventions auprès de tout financeur ;
- s'engage à recourir à l'autofinancement ou à des financements privés pour payer le reste à charge des dépenses, y compris si celui-ci s'avère supérieur au montant prévisionnel présenté, du fait d'une augmentation des dépenses ou d'une participation des cofinanceurs publics inférieure aux montants prévisionnels mentionnés ci-dessus;
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent au dossier susmentionné.
- annule la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 avec le même objet.

# <u>2019-041</u> - Compagnie d'Arc de La Fère : demande de subvention exceptionnelle pour remplacement de matériel.

Par courrier du 19 décembre 2018, le Président de la Compagnie d'Arc de La Fère sollicite une aide financière exceptionnelle de la part de la Ville pour le remplacement des murs de cible. Le montant total de la dépense est estimé à 2 141,11 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte d'aider financièrement la Compagnie d'Arc de La Fère pour l'achat de nouveaux murs de cible
- Fixe le montant de la subvention communale exceptionnelle à 400 €.

## 2019-042 - Compte de gestion 2018 du budget de la Ville.

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 de la Ville dressé par le Trésorier.

# 2019-043 - Compte administratif 2018 du budget de la Ville

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Madame ROZELET Martine en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que M. Raymond DENEUVILLE, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2018 de la Ville faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement	dépenses	recettes
réalisé en 2018	2 341 172,93 €	2 641 332,28 €
résultat antérieur reporté		884 980,17 €
solde		1 185 136,62 €
Investissement	dépenses	recettes
réalisé en 2018	550 502,04 €	508 149,92 €
résultat antérieur reporté	10 752,38	
solde	53 104,50 €	
restes à réaliser	723 660,00 €	164 800,00 €
solde restes à réaliser inclus		611 964,50 €

# 2019-044 - Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget de la Ville

Le compte administratif pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 1 185 136,62 € et un déficit de financement de la section d'investissement de 611 694,50 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 au budget principal 2019 comme suit :

- Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 611 964,50 €
- Chapitre 002 (recettes) résultat de fonctionnement reporté : 573 172,12 €

## 2019-045 - Budget primitif 2019 de la Ville

Le budget primitif 2019 de la ville, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 3 129 346,12 €
- en section d'investissement à 2 434 445.50 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 de la Ville équilibré :

- en section de fonctionnement à 3 129 346,12 €
- en section d'investissement à 2 434 445,50 €

#### 2019-046 - Vote du compte de gestion 2018 du budget des opérations commerciales

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget des opérations commerciales relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 du budget des opérations commerciales dressé par le Trésorier.

#### 2019-047 - Compte administratif 2018 du budget des opérations commerciales

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Madame ROZELET Martine en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que M. Raymond DENEUVILLE, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2018 du budget des opérations commerciales faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement	dépenses	recettes
réalisé en 2018	54 082,81 €	187 033,80 €
résultat antérieur reporté		257 295,84 €
solde		390 246,833 €
Investissement	dépenses	recettes
réalisé en 2018	348 618,60 €	279 356,86 €
résultat antérieur reporté		412 070,93 €
solde		342 809,19 €
restes à réaliser	646 809,00 €	189 000,00 €
solde restes à réaliser inclus		- 114 999,81 €

# <u>2019-048</u> - Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget des opérations commerciales

Le compte administratif du budget des opérations commerciales pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 390 246,83 € et un déficit de financement de la section d'investissement de 114 999,81 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 au budget 2019 des opérations commerciales comme suit :

- Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 114 999,81 €
- Chapitre 002 (recettes) résultat de fonctionnement reporté : 275 247,02 €

## 2019-049 - Budget primitif 2019 des opérations commerciales

Le budget primitif 2019 des opérations commerciales, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 478 247.02 €
- en section d'investissement à 1 634 999,81 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 des opérations commerciales équilibré :

- en section de fonctionnement à 478 247,02 €
- en section d'investissement à 1 634 999,81 €

### 2019-050 - Compte de gestion 2018 du service des eaux

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du service des eaux relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 du budget du service des eaux dressé par le Trésorier.

#### 2019-051 - Compte administratif 2018 du service des eaux

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Madame ROZELET Martine en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que M. Raymond DENEUVILLE, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2018 du budget du service des eaux dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2018 du budget du service des eaux faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous:

Fonctionnement	dépenses	recettes
réalisé en 2018	12 204,98 €	30 950,20 €
résultat antérieur reporté		18 302,85 €
solde		37 048,07 €
Investissement	dépenses	recettes
réalisé en 2018	88 101,44 €	101 574,45 €
résultat antérieur reporté	17 070,889 €	
solde	3 597,87 €	
restes à réaliser		
solde restes à réaliser inclus	3 597,87 €	

Le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget du service des eaux fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 37 048,07  $\in$  et un déficit de financement de la section d'investissement de 3 597,87  $\in$ , en tenant compte des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 au budget 2019 du service des eaux comme suit :

- Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 3 597,87 €
- Chapitre 002 (recettes) résultat de fonctionnement reporté : 33 450,20 €

#### 2019-053 – Budget primitif 2019 du service des eaux

Le budget primitif 2019 du service des eaux, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 64 450.20 €
- en section d'investissement à 59 997,87 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du service des eaux équilibré :

- en section de fonctionnement à 64 450,20 €
- en section d'investissement à 59 997,87 €

#### 2019-054 – Compte de gestion 2018 du lotissement du Verly

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du lotissement du Verly relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 du budget du lotissement du Verly dressé par le Trésorier.

## <u>2019-055</u> – Compte administratif 2018 du Lotissement du Verly

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Madame ROZELET Martine en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que M. Raymond DENEUVILLE, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2018 du budget du lotissement du Verly dressé par l'ordonnateur, Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2018 du budget du lotissement du Verly faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous:

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
réalisé en 2018	480,00 €	37 733,34 €
résultat antérieur reporté	30 64,92€	
solde		6 588,92 €
Investissement	dépenses	recettes
réalisé en 2018	0,00	0,00 €
résultat antérieur reporté		
solde		
restes à réaliser		
solde restes à réaliser inclus	0,00 €	0,00 €

## 2019-056 - Budget primitif 2019 du Lotissement du Verly

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du lotissement du Verly relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 du budget du lotissement du Verly dressé par le Trésorier.

# <u>2019-057</u> – Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2019 la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat.

L'élaboration d'un PLH étant obligatoire pour les communautés d'agglomération, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère a délibéré le 5 février 2018 pour engager un nouveau PLH et suivre la procédure d'élaboration.

Il convient de rappeler que le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

En application de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic

inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du premier alinéa de l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- Les objectifs d'offre nouvelle ;
- Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne;
- Les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement;
- Les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme ;

La typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat au titre de l'article L. 321-8 ou issue d'un dispositif d'intermédiation locative et de gestion locative sociale;

- Les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants.

Le programme local de l'habitat comprend enfin un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

- Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :
- Le nombre et les types de logements à réaliser ;
- Le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser, dans le respect du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- Les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de l'article L. 151-28 et du 4° de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (un vote contre : PEON Benoît) décide d'approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions arrêté par la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

La Secrétaire,

Audrey WERRER

Raymond DENEUVILLE